

N° 2026-012

URBANISME – Caducité de la demande de classement du domaine de l'Evêché en zone UEQ

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 17 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 2 mars 2026 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Dominique RENAULT, Isabelle BRIARD, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Jean-Marc MASSE, Sylvie CLERC, Marie-Françoise QUERE, Bruno GUITTARD, Jean-Luc FOURNIER, Florence MARQUES DA SILVA, Joël GIRARD, Carl LEQUERTIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Éric DODET, Raymond DOUARE et Charline MARTINEAU.

En exercice : 21

Quorum : 11

Présents : 19

Votants : 21

Excusés :

Sébastien GALERON, Christine ADRIAN

Pouvoirs :

Sébastien GALERON..... Dominique RENAULT

Christine ADRIAN Marie-Françoise QUERE

Secrétaire de séance : Joël GIRARD

Secrétaire auxiliaire : Agathe SELLIER



Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de rendre caduc la demande du classement du domaine de l'Evêché en zone UEQ (zone d'équipements publics d'intérêt collectif).

Il précise que ce point a été évoqué lors du Conseil municipal du 06 octobre 2025 lors d'un débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec volets Habitat et Déplacement (PLUi-HD) de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Ay n°2025_074 en date du 06 octobre 2025 relative au débat sur les grandes orientations du PADD du PLUi-HD de la CCTVL ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Ay n°2025_089 en date du 15 décembre 2025 relative à la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) dénommée « Le domaine de l'Evêché » en zone Agricole (zone A) ;

Vu la délibération de la CCTVL n°2025-168 en date du 18 décembre 2025, créant une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) dénommée « Le domaine de l'Evêché » sur la commune de Saint-Ay ;

Vu l'arrêté de la CCTVL n°2026-PLUi-HD-001 du 15 janvier 2026, sur la mise à jour du PLU de Saint-Ay portant sur la ZAD dénommée « Le domaine de l'Evêché » ;

Considérant que le domaine de l'Évêché a fait l'objet d'une demande de classement en zone UEQ dans le cadre des travaux du PLUi-HD de la CCTVL, et que ce point a été évoqué lors du débat sur les orientations du PADD du 06 octobre 2025 ;

Considérant que, depuis, une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) a été créée sur le secteur du domaine de l'Évêché, afin d'assurer la maîtrise foncière et d'encadrer le devenir du site ;

Considérant que la ZAD constitue un outil plus adapté et plus protecteur au regard des objectifs poursuivis par la commune, rendant caduque la demande de classement en zone UEQ.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

DE RENDRE CADUC le classement du domaine de l'Évêché en zone UEQ ;

D'AUTORISER monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

*Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le*

Le Maire,



Frédéric CUIILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le

Le secrétaire de séance :

Joël GIRARD